



ARRÊTÉ	N°	202304	0072	PRO
--------	----	--------	------	-----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 2 mai au 9 juin 2023
rue des Prés/ angle rue de la Garenne**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société OMEXOM EVREUX - 917 rue de Cocherel 27000 EVREUX concernant la création d'un réseau BT à partir du poste du magasin Brico cash, la création d'un réseau HT pour l'alimentation d'un nouveau poste de transformation ENEDIS ainsi que la création d'une fouille s/trottoir avec traversée de route angle rue de la Garenne et rue des Prés 27950 SAINT-MARCEL.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé rue des Prés / angle rue de la Garenne. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h**. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores, un cheminement piéton devra être mis en place.

Article 2 : L'intervention se fera sur la période comprise entre le 2 mai et le 9 juin 2023.

Article 3 : La voirie, le trottoir et les abords du chantier devront être remis en l'état initial tout de suite après les travaux. Les espaces verts devront être engazonnés.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 14 avril 2023



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours